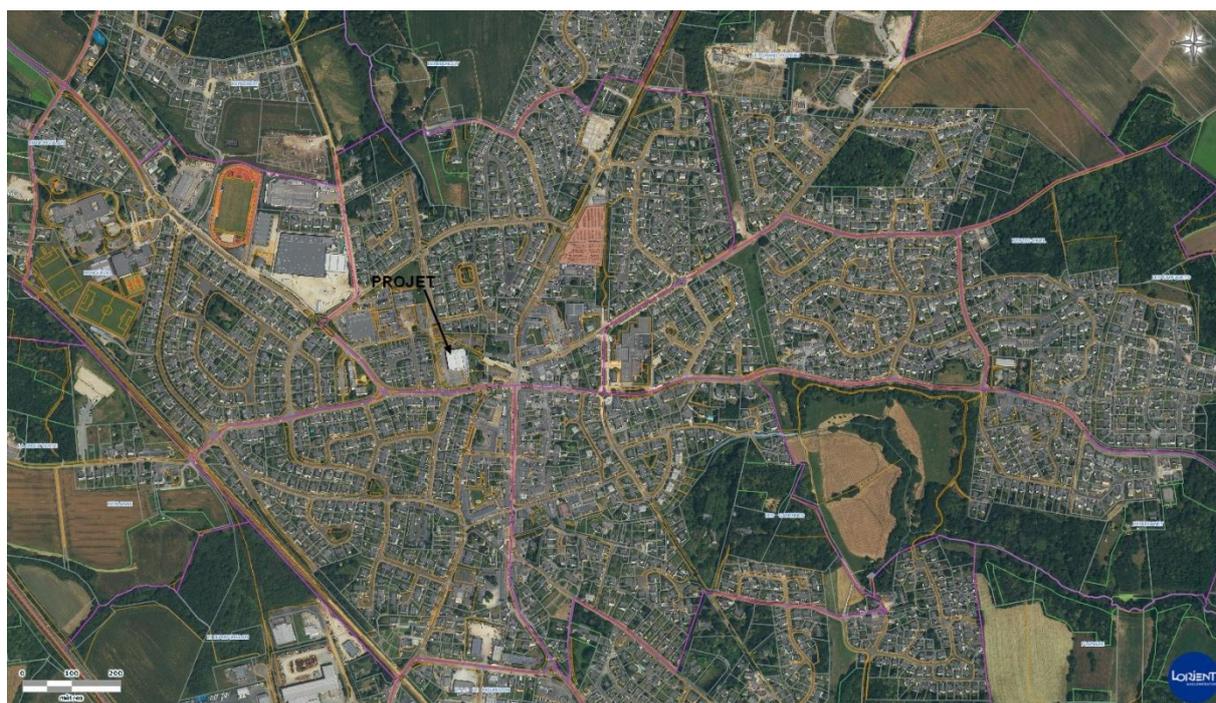




COMMUNE DE QUEVEN

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de déclassement et d'aliénation d'une
portion de la rue Svob



6 janvier au 23 janvier 2018

COMMUNE de QUEVEN

PROJET DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION D'UNE PORTION DE LA RUE SVOB

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

1-Pièces relatives à l'enquête publique :

- Délibérations municipales relatives à la désaffectation de la rue Svob
- Délibération municipale de mise à l'enquête publique
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Avis d'enquête publié dans « Ouest France » et « Télégramme »
- Procès verbal d'affichage sur les lieux publics

2-Pièces relatives au projet :

- Notice explicative
- Documents graphiques (plan de situation, plan cadastral, plan de bornage, document d'arpentage)

ENQUETE PUBLIQUE

1- PIECES RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

- Délibérations municipales relatives à la désaffectation de la rue Svob
- Délibération municipale de mise à l'enquête publique
- Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique
- Avis d'enquête publié dans « Ouest France » et « Télégramme »
- Procès verbal d'affichage sur les lieux publics



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 octobre 2017

Référence :

2017.097

Objet :

Ilot Diény - Désaffectation de la rue Svob

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 8

Votants : 29

L'an deux mil dix-sept, le cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-huit septembre deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Etaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE

Absents excusés avant donné pouvoir :

Benoît BERTRAND à Marc BOUTRUCHE, **Linda TONNERRE** à Sébastien Duhamel, **Ludovic DINET** à Raymond BOYER, **Myriam PIERRE** à Jean-Louis DUGUE, **Micheline GARGAM** à Pierrette PARA, **François GUION** à Patrick LE PORHIEL, **Dominique GUEGUEIN** à Marc COZILIS, **Marie-Pierre PERHIRIN** à Danielle LE MARRE

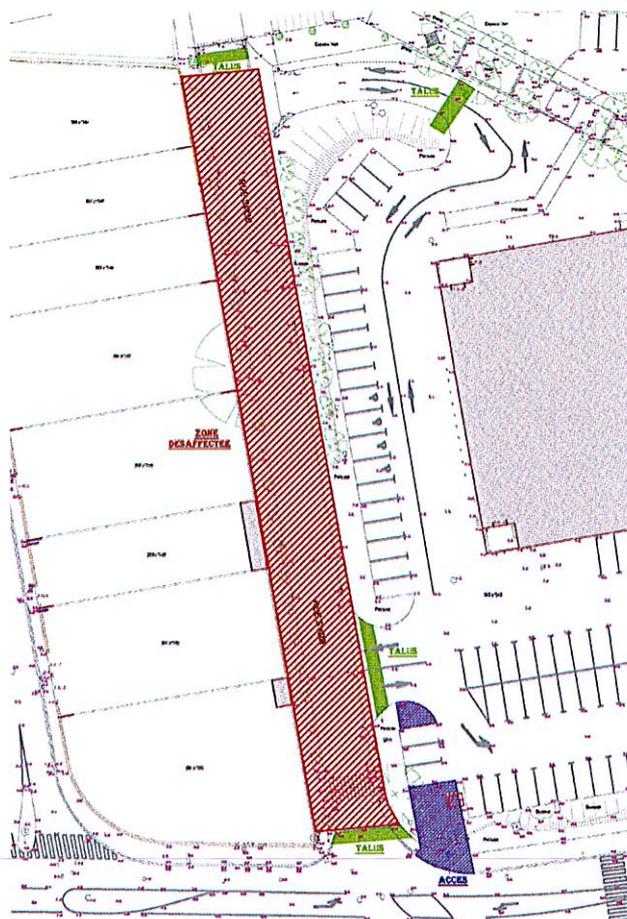
La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

C'est l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose en effet la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

Dans tous les cas, la décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffectation effective des voies concernées. Cette désaffectation s'inscrit dans le cadre d'une procédure de déclassement d'une voie intégrée dans un projet d'aménagement de centre-ville.

La rue Svob se situe en centre-ville, entre la rue Diény et la rue Lesage. Cette rue dessert aussi le parking de la médiathèque et desservait l'espace du leclerc bazar, démoli en 2013. Une partie de ce dernier parking a été conservée notamment pour le stationnement de l'école St Joseph.

La rue Svob, de dimension de 9,75 m de large environ pour 100 m de long environ, couvre une superficie de 975 m² environ. Il s'agit d'une voie entièrement bitumée.



Afin de permettre l'éventuelle cession de cette voie à la SCCV Kewenn Park après déclassement, il convient en premier lieu de désaffecter cette voie puis, dans un second temps, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur son déclassement. Courant octobre, la partie Sud de la rue Svob sera définitivement fermée à la circulation. Sa désaffectation sera constatée par un procès-verbal.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 6 abstentions (Marc Cozilis, François Guion, Patrick Le Porhiel, Danielle Le Marre, Dominique Guéguein, Marie-Pierre Perhirin)

- Décide la désaffectation de la rue Svob.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

A Quéven, le 5 octobre 2017

Marc Boutruche,

Maire de Quéven





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2017

Référence :

2017.101

Objet :

Modification délibération "Désaffectation rue Svob"Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Excusé : 1

Procurations : 4

Votants : 28

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le sept novembre deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Étaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Ludovic DINET, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Dominique GUEGUEIN,

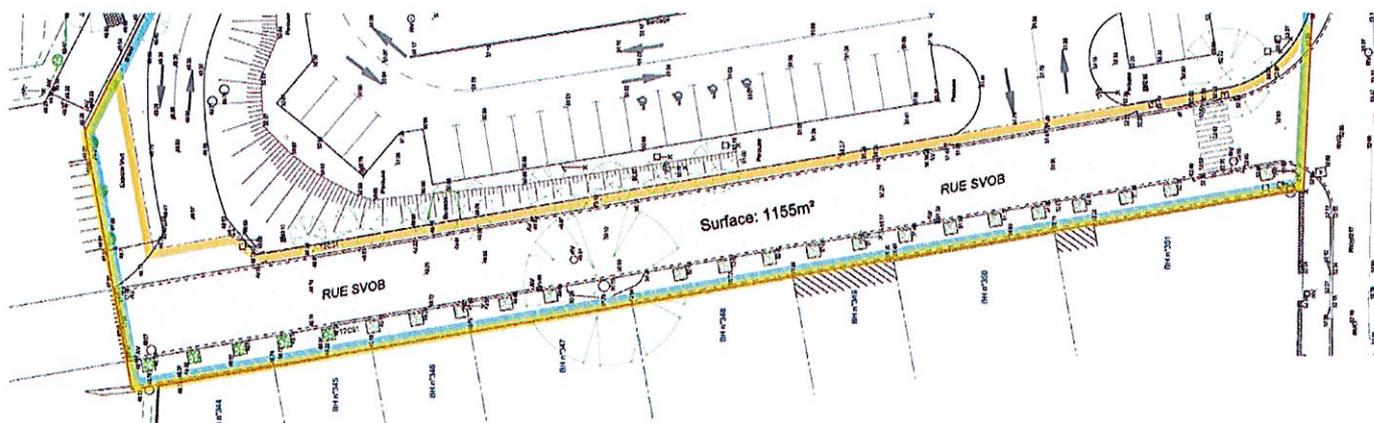
Excusé : François GUION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Evelyne LE LEZ à Raymond BOYER, **Thierry CHAMPION** à Jean-Luc LE FLECHER, **Micheline GARGAM** à Pierrette PARA, **Marie-Pierre PERHIRIN** à Danielle LE MARRE

Le 05 octobre dernier, par la délibération n°2017.097, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de la rue Svob pour une surface de 975 m².

Or, cette superficie n'englobe pas complètement le périmètre du projet SCCV KEWENN PARK. La superficie à désaffecter est en réalité d'environ 1.155 m² (en jaune sur le plan ci-dessous).



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 abstentions (Marc Cozilis, Patrick Le Porhiel, Dominique Guéguein, Danielle Le Marre, Marie-Pierre Perhirin) décide de modifier la délibération 2017.097 en conséquence. Le reste du texte de la délibération reste inchangé.

A Quéven, le 13 novembre 2017

Marc Boutruche,

Maire de Quéven





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2017

Référence :

2017.112

Objet :

Ilot Diény - Désaffectation de la rue SvobDépartement du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

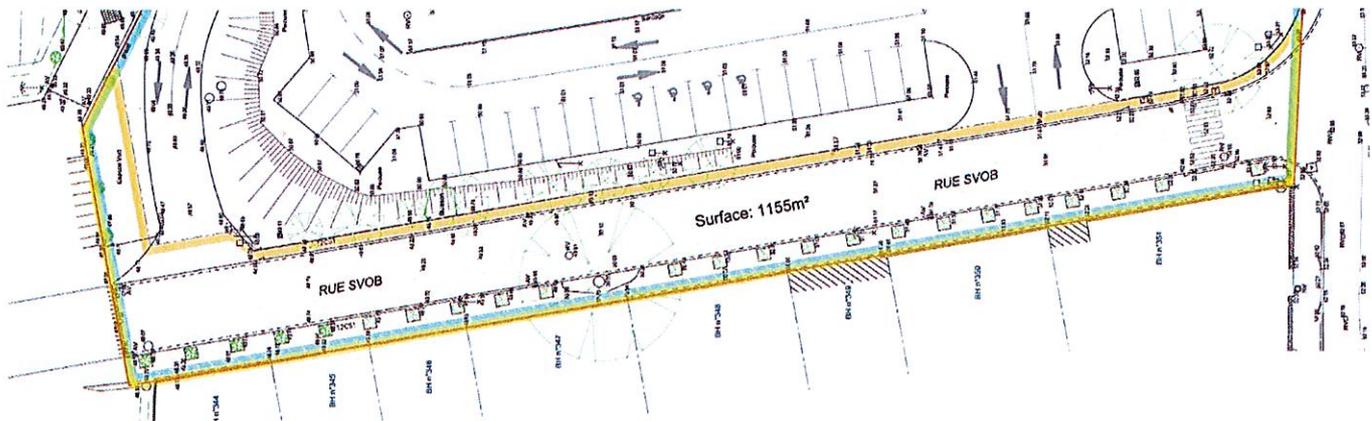
Procuration : 1

Votants : 29

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le six décembre deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Etaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Ludovic DINET, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danièle LE MARRE, Dominique GUEGUEIN, Marie-Pierre PERHIRIN, Serge PICHON.

Absente excusée ayant donné pouvoir :
Patricia GUYONVARCH à Linda TONNERRE



Le 5 octobre dernier, par la délibération n°2017.097, le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de la rue Svob.

La rue a été définitivement fermée le 20 novembre dernier. Cette désaffectation a été constatée par huissier le 29 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 6 abstentions (Marc Cozilis, Patrick Le Porhiel, Dominique Guéguen, Danièle Le Marre, Serge Pichon, Marie-Pierre Perhirin), acte la désaffectation de la rue Svob.

A Quéven, le 12 décembre 2017

Marc Boutruche,

Maire de Quéven





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 novembre 2017

Référence :

2017.102

Objet :

Promesse de vente rue SvobDépartement du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 24

Excusé : 1

Procurations : 4

Votants : 28

L'an deux mil dix-sept, le treize novembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le sept novembre deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Etaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Ludovic DINET, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Patricia GUYONVARCH, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Dominique GUEGUEIN,

Excusé : François GUION

Absents excusés ayant donné pouvoir :

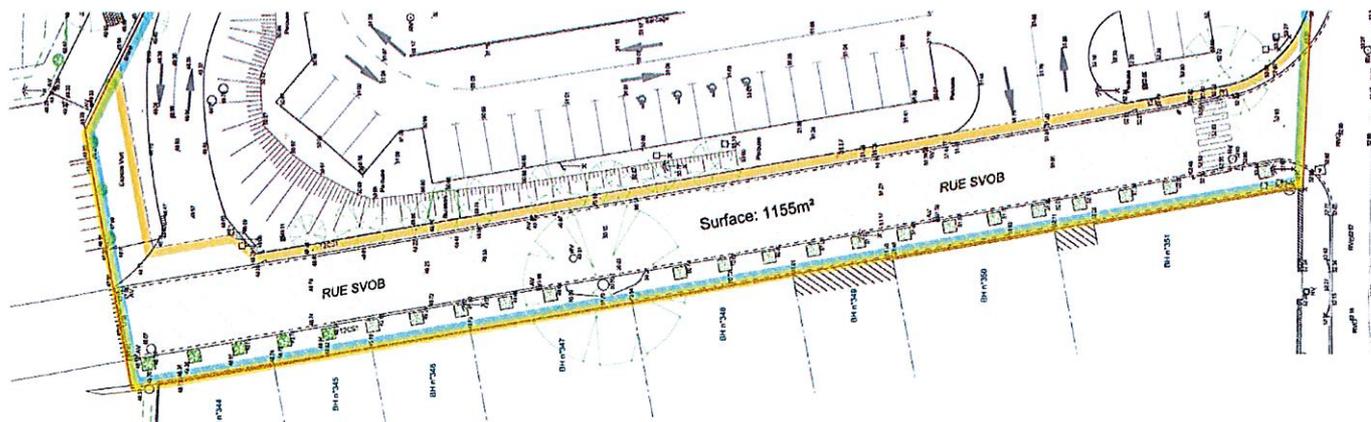
Evelyne LE LEZ à Raymond BOYER, Thierry CHAMPION à Jean-Luc LE FLECHER, Micheline GARGAM à Pierrette PARA, Marie-Pierre PERHIRIN à Danielle LE MARRE

L'article L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par le Conseil Municipal et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse.

A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la commune reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. La réalisation de cette condition pour un tel motif ne donne lieu à indemnisation du bénéficiaire de la promesse que dans la limite des dépenses engagées par lui et profitant à la personne publique propriétaire.

Dès lors, compte tenu de la nécessité de la SCCV KEWENN PARK de finaliser son dossier avant la fin de l'année en signant notamment une promesse de vente relative à la rue Svob, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette promesse sans attendre la finalisation du déclassement.

Le périmètre cédé est d'environ 1.155 m².



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 abstentions (Marc Cozilis, Patrick Le Porhiel, Dominique Guéguen, Danielle Le Marre, Marie-Pierre Perhirin),

- **Accepte la promesse de vente à la SCCV KEWENN PARK, au prix de 1 €, de la rue Svob et la voirie attenante selon le plan ci-dessus (en jaune) soit une superficie d'environ 1.155 m².**
- **Autorise M. le Maire à signer tout acte afférent.**

A Quéven, le 13 novembre 2017

Marc Boutruche,

Maire de Quéven





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2017

Référence :

2017.113

Objet :

Ilot Diény - Déclassement de la rue Svob/ Enquête publique

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 28

Procuration : 1

Votants : 29

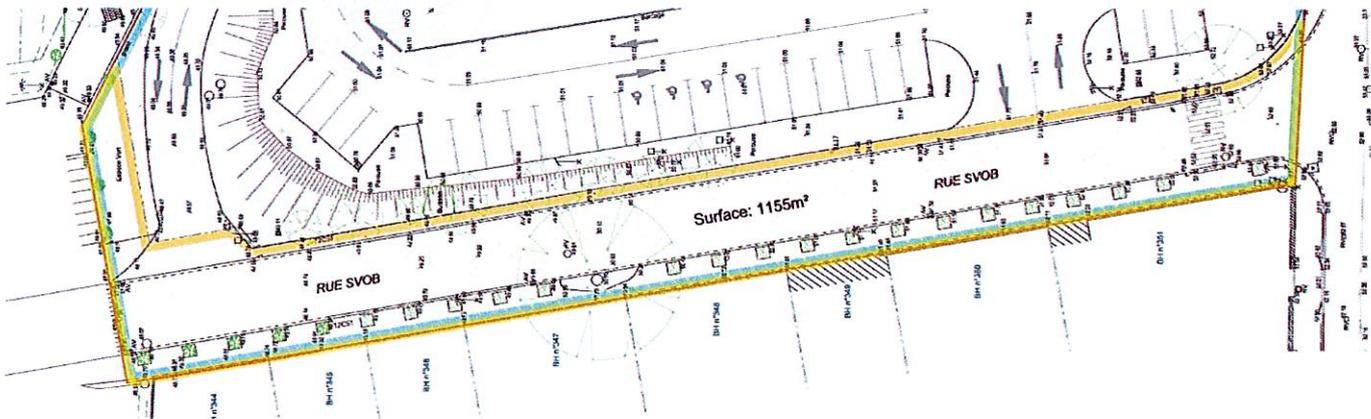
L'an deux mil dix-sept, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le six décembre deux mil dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Étaient présents : Marc BOUTRUCHE, Céline OLIVIER, Benoît BERTRAND, Anne GUERDER, Sébastien DUHAMEL, Linda TONNERRE, Ludovic DINET, Myriam PIERRE, Jean-Louis DUGUE, Nicole NAOUR, Jean-Pierre ALLAIN, Pierrette PARA, Fabrice KLEIN, Pierre-Emmanuel HERVE, Hélène LANTERNIER, Jean-Luc LE FLECHER, Evelyne LE LEZ, Thierry CHAMPION, Mona PONTHER, Gérard LE VILAIN, Micheline GARGAM, Raymond BOYER, Marc COZILIS, Patrick LE PORHIEL, Danielle LE MARRE, Dominique GUEGUEIN, Marie-Pierre PERHIRIN, Serge PICHON.

Absente excusée avant donné pouvoir :

Patricia GUYONVARCH à Linda TONNERRE

La désaffectation de la rue Svob est maintenant actée.



Cependant, préalablement aux démarches portant sur sa mutation, l'intégration de cet espace, issu du Domaine Public Communal, dans le Domaine Privé Communal est nécessaire.

En amont du déclassement envisagé, il convient de procéder à l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation sur l'emprise à déclasser.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-1.0 du CVR et des articles L.134-1, L.134-2 et R134-3 à R.143-30 du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates de permanence du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R134-3 à R.143-30 ,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.
- Précise que le Conseil municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.
- Indique que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune et inscrite au budget communal.

A Quéven, le 12 décembre 2017

Marc Boutruche,
Maire de Quéven



ARRETE MUNICIPAL

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Objet : Arrêté prescrivant
l'enquête publique relative au
projet de déclassement et
d'aliénation de la rue Svob

Réf. : EP-2017-02

Rédacteur : A.LHYVER

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R 141-4;

Vu la décision en date du 5 décembre 2016 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017 ;

Vu la délibération n°2017.097 du 5 octobre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la désaffectation de la rue Svob ;

Vu la délibération n° 2017.112 du 12 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a acté la désaffectation ;

Vu la délibération n° 2017.113 du 12 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

Considérant que la rue Svob a été définitivement fermée le 20 novembre 2017 et que cette désaffectation a été constatée par huissier le 29 novembre 2017.

ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la rue Svob pour une durée de 18 jours, à partir du 6 janvier 2018 à 9 heures et jusqu'au 23 janvier 2018 à 17 heures.

Article 2 : Mme PETIT-PIERRE Claudine, ingénieure de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels soit :

- du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ;
- le samedi de 9 heures à 12 heures.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :

- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quéven, A l'attention de Madame PETIT-PIERRE, commissaire-enquêteur, Place Pierre Quinio, 56530 QUEVEN ;
- soit à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-queven.fr.

Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la

Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de son
acte.

Notifié le

.....

Signature

date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 : Madame PETIT-PIERRE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en salle Bihan à la Mairie de Quéven aux jours et heures suivants:

- le samedi 6 janvier de 9h à 12h
- le mardi 23 janvier de 14h à 17h

Article 6 : Des informations complémentaires relatives au projet de déclassement et d'aliénation de la rue Svob, à l'enquête publique et son dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier soumis à enquête publique peut également être consulté sur le site internet de la commune : www.queven.com.

En outre, il est rappelé, conformément à l'article R. 123-9 in fine du Code de l'Environnement, que toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Maire de la commune de Quéven dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci-après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TELEGRAMME DU MORBIHAN ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.queven.com) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (au Nord et au sud de la portion fermée de la rue Svob, à l'entrée du parking du Centre Leclerc, à l'entrée des locaux des services techniques) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Quéven pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame PETIT-PIERRE commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Quéven.

Article 9 : Le Conseil Municipal délibérera à la vue de la conclusion du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations

présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Quéven ainsi que sur le site internet de la commune (www.queven.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame PETIT-PIERRE commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quéven, le 18/12/2017



Marc BOUTRICHÉ

Maire de Quéven

INSERTION PRESSE

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet déclassement et aliénation d'une portion de la rue SVOB

Le maire de Quéven, par arrêté n° EP-2017-02 en date du 18 décembre 2017, a ordonné l'ouverture d'une enquête relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la rue SVOB.
Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 6 janvier 2018, à 9 h, et jusqu'au 23 janvier 2018, à 17 h.

Télégramme : 22/12/2017

MARSAUDON COMPOSITES
SARL au capital de 150 000 euros
Siège social : base des Sous-Marins
Bloc K1 Keroman
56100 LORIENT
422 732 867 RCS Lorient

TRANSFORMATION

aux termes des décisions unanimes des associés en date du 20 décembre 2017, a été décidé de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, ce qui a mis fin à ses fonctions de gérant.
Cette transformation rend nécessaire la modification des mentions suivantes :
Associés : M. Samuel, Pierre, Louis Marsaudon, demeurant 43, rue Louis-Cren, 100 Lorient.
Directeur général : Mme Marie Morvoisin, épouse Marsaudon, demeurant rue Louis-Cren, 56100 Lorient.
Commissaires aux comptes : ont été nommés en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement la société Auray Atlantique Audit, et M. Bruno Lohra.
L'assemblée générale et le droit de participer aux décisions prises par lui-même ou par un mandataire de son choix, qui peut ou non être associé. Chaque action donne droit à une voix.
Missions des actions : les cessions sont entre associée ou à des tiers, et au profit des conjoints, d'un ascen-

pendant toute la durée de l'enquête. À l'issue de l'enquête publique, toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairie de Noyal-Muzillac du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans le Morbihan : (www.morbihan.gouv.fr).



Projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la rue SvoB

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le maire de Quéven, par arrêté n° EP-2017-02 en date du 18 décembre 2017, a ordonné l'ouverture d'une enquête relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la rue SvoB.
Cette enquête publique se déroulera en mairie à compter du 6 janvier 2018 à 9 h 00 et jusqu'au 23 janvier 2018 à 17 h 00.

Ruffiac
10 h 30 : Mme Thérèse BENOIT, en l'église. PF Olivier

Saint-Caradec-Trégomeil
14 h 30 : Mme Joséphine EVEND, en l'église. PF Régier

Saint-Gonnery
14 h 00 : M. Emile LE ROY, en l'église. PF Le Golf

Saint-Nicolas-du-Tertre
10 h 30 : Mme Renée ROYER, en l'église. PF Gautier-Delavaud

Saint-Philibert
10 h 00 : M. Michel LE QUELLEC, en la chapelle. Assistance Funéraire Margely

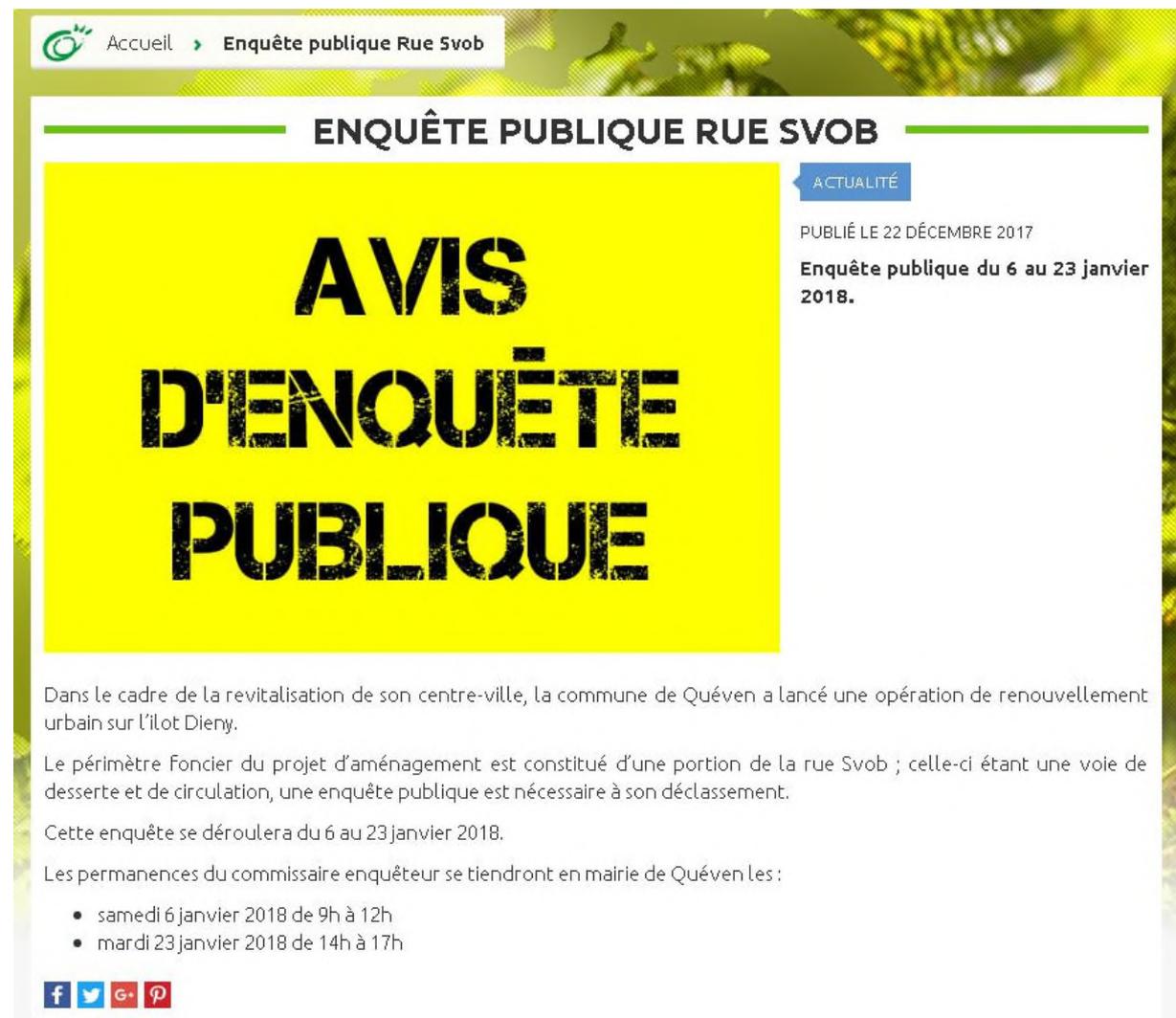
Saint-Thuriau
14 h 30 : M. Clément LE CORRE, en l'église. PF Jégoux

(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

Ouest-France vous offre encore plus de services
Offrir des messes ou des fleurs
à un défunt directement depuis
ouest-france.fr rubrique Obsèques

56P02

Ouest France : 23/12/2017



The image shows a screenshot of a website page. At the top left, there is a navigation bar with a logo and the text "Accueil > Enquête publique Rue Svob". The main heading is "ENQUÊTE PUBLIQUE RUE SVOB". Below this, on the left, is a large yellow box with the text "AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE" in bold black letters. To the right of this box, there is a blue button labeled "ACTUALITÉ", followed by the text "PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017" and "Enquête publique du 6 au 23 janvier 2018.". Below the yellow box, there are three paragraphs of text: "Dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, la commune de Quéven a lancé une opération de renouvellement urbain sur l'îlot Diény.", "Le périmètre Foncier du projet d'aménagement est constitué d'une portion de la rue Svob ; celle-ci étant une voie de desserte et de circulation, une enquête publique est nécessaire à son déclassement.", and "Cette enquête se déroulera du 6 au 23 janvier 2018.". Below these paragraphs, there is a line "Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Quéven les :" followed by a bulleted list: "• samedi 6 janvier 2018 de 9h à 12h" and "• mardi 23 janvier 2018 de 14h à 17h". At the bottom left, there are four social media icons: Facebook, Twitter, Google+, and Pinterest.

Accueil > Enquête publique Rue Svob

ENQUÊTE PUBLIQUE RUE SVOB

ACTUALITÉ

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2017

Enquête publique du 6 au 23 janvier 2018.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-ville, la commune de Quéven a lancé une opération de renouvellement urbain sur l'îlot Diény.

Le périmètre Foncier du projet d'aménagement est constitué d'une portion de la rue Svob ; celle-ci étant une voie de desserte et de circulation, une enquête publique est nécessaire à son déclassement.

Cette enquête se déroulera du 6 au 23 janvier 2018.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront en mairie de Quéven les :

- samedi 6 janvier 2018 de 9h à 12h
- mardi 23 janvier 2018 de 14h à 17h

[f](#) [t](#) [G+](#) [p](#)



PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Marc BOUTRUCHE, Maire de la Commune de QUEVEN, certifie que mes services ont procédé, le 20 décembre 2017, à l’affichage dans différents lieux de la Commune de Quéven de l’avis d’enquête publique relatif au projet de déclassement et d’aliénation d’une portion de la rue Svob.

Pour ce faire, des affiches jaunes de format A2 (42 x 59,4 cm), comportant en caractères gras majuscules d’au moins 2 cm de hauteur le titre « **AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE** » et les informations visées à l’article R. 123-9 du Code de l’Environnement ont été apposées aux emplacements suivants :

- Au sud de la portion fermée de la rue Svob
- Au nord de la portion fermée de la rue Svob
- A l’entrée du parking Leclerc alimentaire
- A l’entrée des locaux des services techniques
- A la porte d’entrée de la mairie

Enfin, un affichage est diffusé sur le site internet de la commune (www.queven.com) ainsi que sur les panneaux lumineux situés Place de Toulouse et rue Alain Lesage depuis le 22 décembre 2017.

Fait et clos à Quéven, le 22/12/2017



Le Maire,
Marc BOUTRUCHE

Pièces jointes : recueil photographique de l’affichage et cartographie de leurs emplacements



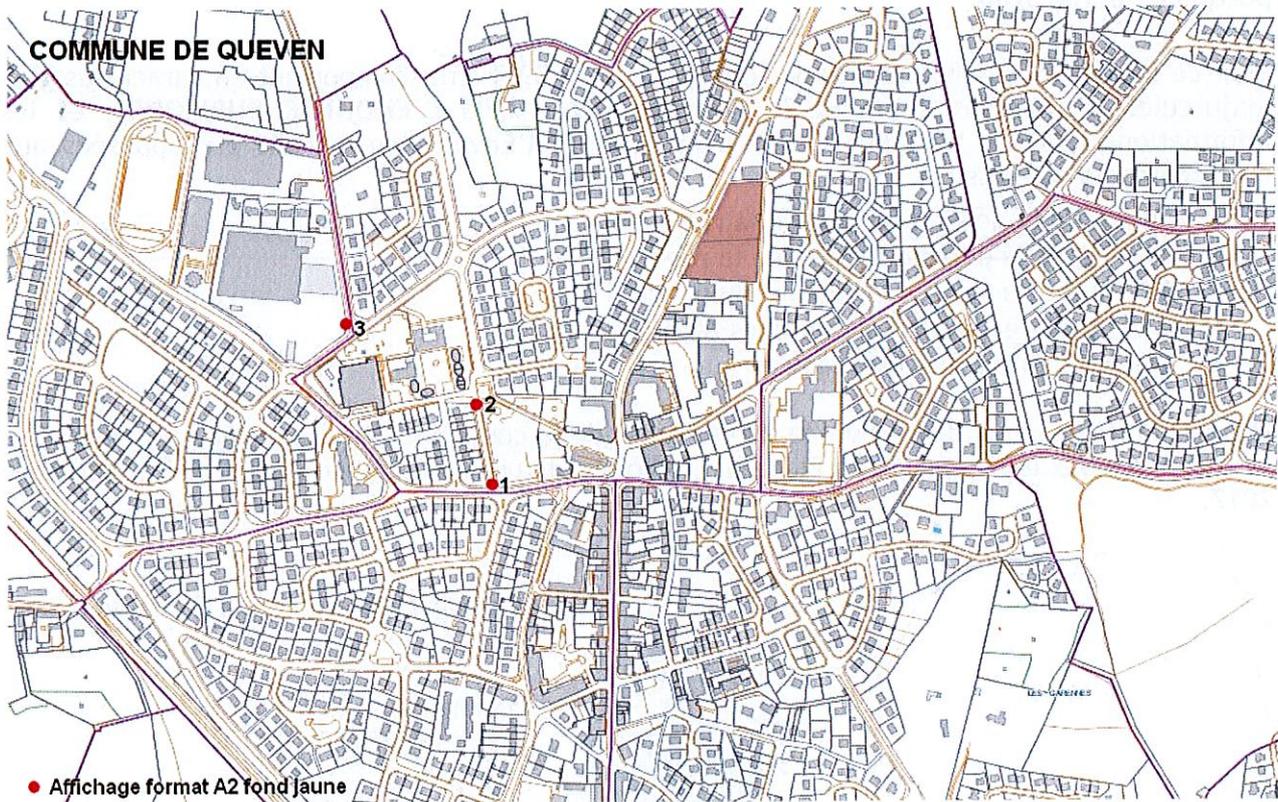
Prise de vue n° 1



Prise de vue n° 2



Prise de vue n° 3



ENQUETE PUBLIQUE

1- PIECES RELATIVES AU PROJET

- Notice explicative
- Documents graphiques (plan de situation, plan cadastral, plan de bornage, document d'arpentage)

Notice explicative :

1) Rappel de la procédure de déclassement :

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Municipal. Elle est par principe inaliénable et imprescriptible. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

C'est l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière qui régit cette procédure. Celui-ci distingue deux cas de figure selon que le déclassement porte atteinte ou non aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie. Dans le premier cas de figure, il impose en effet la tenue d'une enquête publique de quinze jours alors que dans le second cas, une simple délibération du Conseil Municipal suffit.

Dans tous les cas la décision de déclassement devra avoir été précédée d'une désaffectation effective des voies concernées.

2) Rappel du rôle et de l'organisation de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la Voirie Routière.

Le dossier soumis à enquête comprend :

- La délibération de mise à enquête,
- La notice explicative du projet,
- Un plan de situation de la voie concernée et un plan parcellaire,
- Un document d'arpentage en cas de déclassement pour aliénation

C'est le Maire qui désigne directement par arrêté le commissaire enquêteur. Ce même arrêté précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle elle sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée, un affichage public de l'arrêté devra être assuré. Cette publicité devra être confirmée par un certificat d'affichage.

A l'expiration du délai d'enquête le registre tenu à la disposition du public est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

3) Le contenu du projet

Dans le cadre de la revitalisation de son centre ville, la commune de Quéven a lancé une opération de renouvellement urbain à dominante d'habitat en cœur de ville sur l'îlot Diény. L'îlot Diény est situé à l'intersection des rues Diény, Svob et de l'allée des Droits de l'Homme.

Cette opération est issue d'une réflexion du comité consultatif composé d'élus, d'agents municipaux, de professionnels, de représentants d'associations quévennoises, mis en place par la commune fin de l'année 2014.

La réflexion du groupe de travail sur le périmètre de l'opération a conduit à mettre l'accent sur la préservation du contexte urbain et paysager du site, sur la mise en valeur du cheminement piéton de l'Allée des Droits de l'Homme et sur la continuité piétonne entre la Place de Toulouse et la Mairie.

L'intégration de la rue Svob à l'opération d'aménagement permet de remplir cet objectif.

Préalablement à la fermeture de la rue Svob, une phase de concertation avec les riverains a eu lieu.

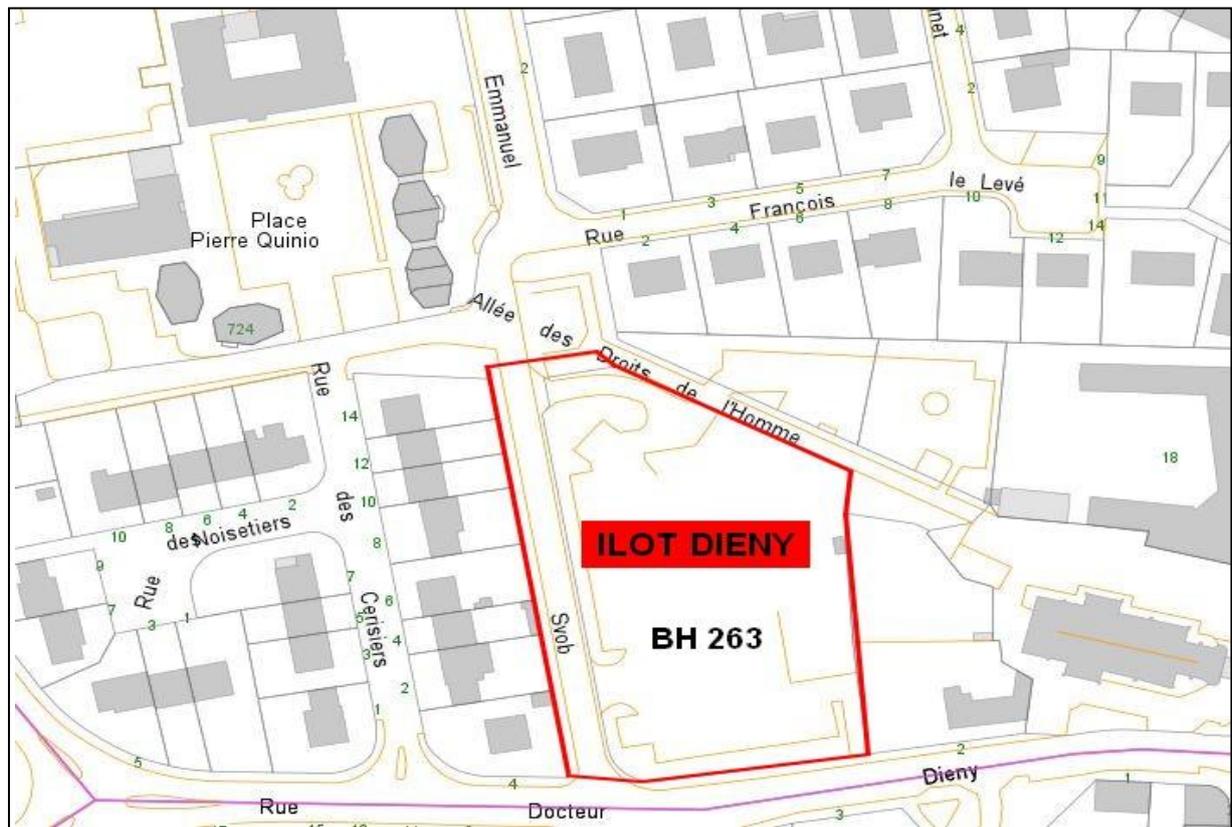
Une première réunion d'information a été organisée le 11 juin 2016. Une trentaine de riverains y ont participé. S'en est suivie une phase de test du 5 juillet au 9 novembre 2016 pendant laquelle la rue a été fermée et une nouvelle réunion avec les riverains a été organisée le 30 septembre 2017.

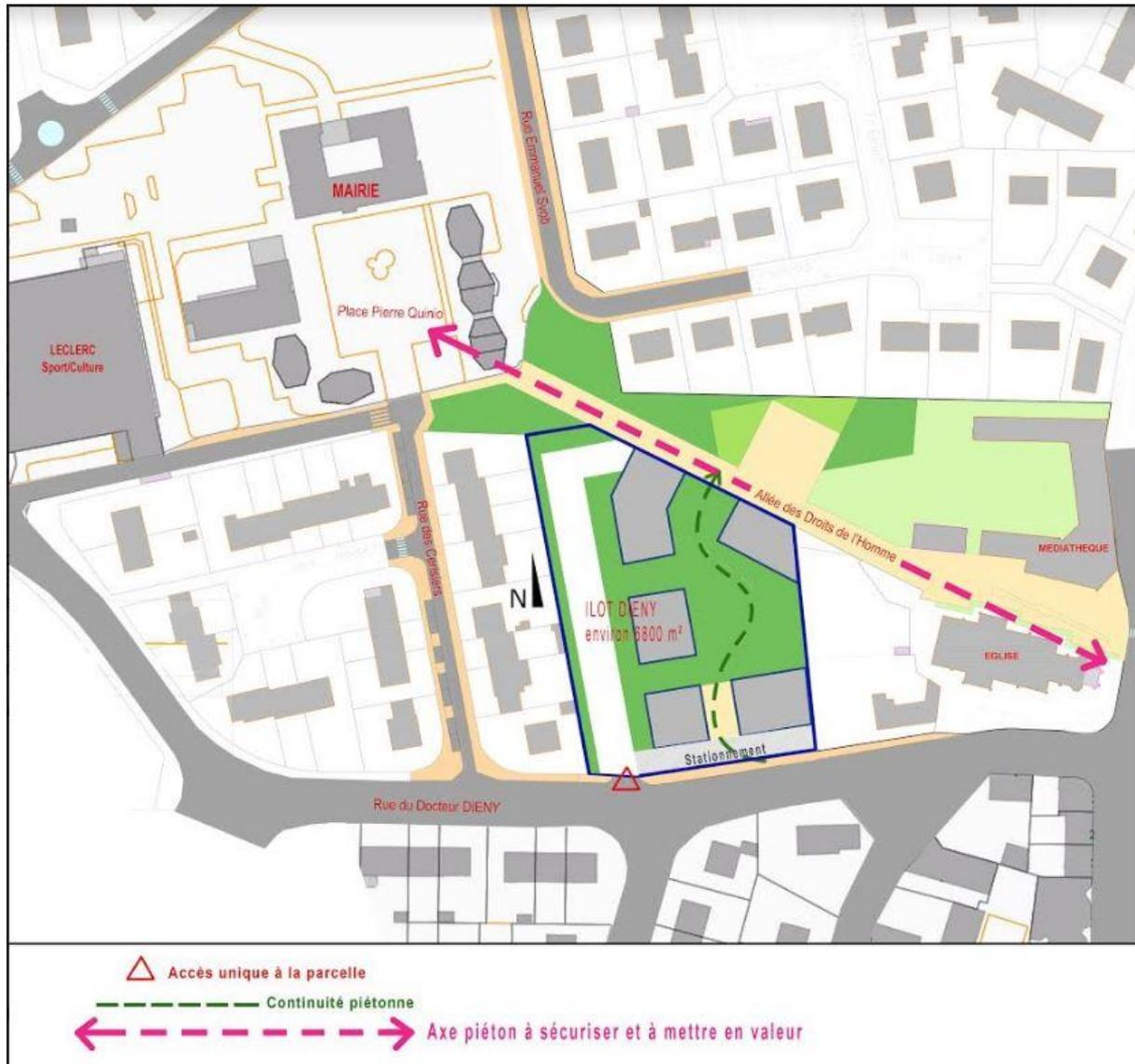
Lors de cette réunion et suite à cette fermeture provisoire, les riverains ne se sont pas opposés, dans leur majorité, à une fermeture définitive.

Parallèlement, au cours de deux réunions publiques organisées les 5 avril et 10 octobre 2017, la fermeture de la rue Svob a fait l'objet d'une présentation aux Quévennois.

C'est pourquoi dans un contexte de réaménagement du centre-ville, d'ouverture de la place Pierre Qunio et de la Mairie vers la Place de Toulouse et la rue Jean Jaurès, de mise en valeur de l'Allée des Droits de l'Homme, de sécurisation des déplacements doux, il a été décidé de l'intégrer à l'opération d'aménagement sur l'îlot Diény.

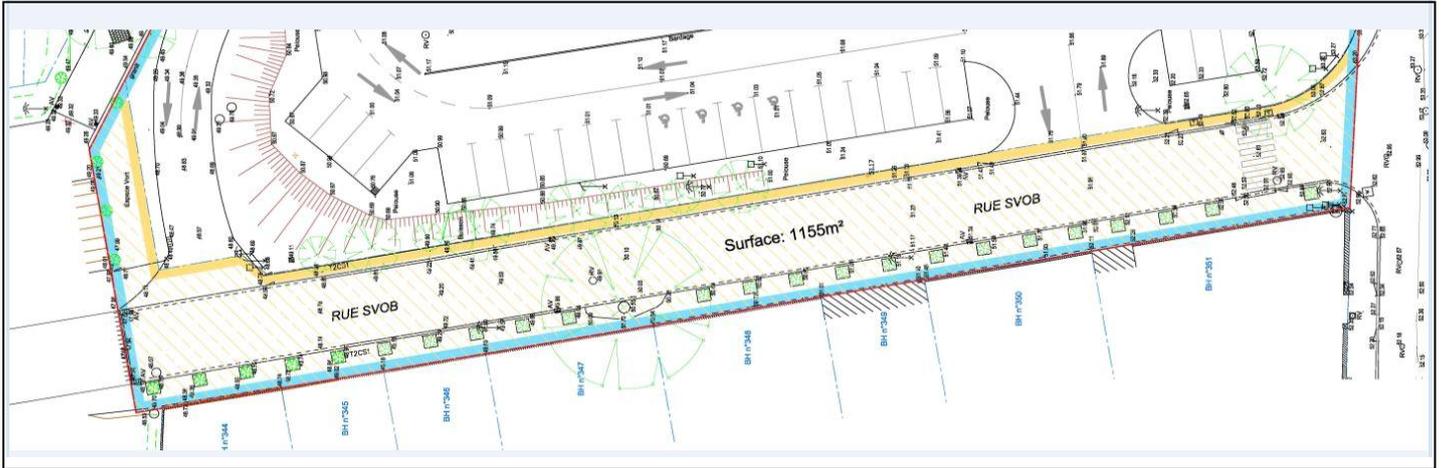
Le périmètre foncier du projet d'aménagement est donc constitué de la parcelle BH 263 (terrain occupé par l'ancien Leclerc Bazar) et d'une portion de la rue Svob qui sera cédée à l'aménageur pour un euro symbolique conformément à la décision du Conseil Municipal du 13 novembre 2017.





La rue Svob est à la fois une voie de circulation et une voie de desserte puisqu'elle permet l'accès au parking de la médiathèque et desservait l'espace du Leclerc bazar, démoli en 2014. Une partie du parking qui était consacrée à cette surface commerciale a été conservée notamment pour répondre au besoin de stationnement de l'école St Joseph. Le futur projet d'aménagement prendra en compte ces besoins par la création de places de stationnements mutualisées.

Le rue Svob est dimensionnée de la manière suivante : 9,75 m de large environ pour 100m de long environ. Toutefois, le projet d'aménagement englobe un périmètre plus large puisque la portion à déclasser représente une superficie de 1155m².



Selon l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

La désaffectation étant un préalable indispensable à la sortie du bien du domaine public, le Conseil Municipal a, dans un premier temps, décidé de la désaffectation de la rue par délibération du 5 octobre 2017. Celle-ci a été fermée définitivement au public le 20 novembre. La fermeture a fait l'objet d'un constat d'huissier le 29 novembre 2017 et le Conseil Municipal a acté la désaffectation le 12 décembre 2017.

Le déclassement de la rue Svob portant atteinte à la desserte des voies attenantes, ce projet est soumis préalablement à une enquête publique.

Par délibération du 12 décembre 2017, le Conseil Municipal autorise le Maire à organiser une enquête publique ; celle-ci a été prescrite par arrêté du 18 décembre 2017.

Commune :
QUEVEN (185)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2025 P
Document vérifié et numéroté le 19/12/2017
A PTGC de VANNES
Par Nolwenn QUERE
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale
13 avenue Saint Symphorien
56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BH
Feuille(s) : 000 BH 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/12/2017
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Laurent MARTIN (2)
Réf. :
Le 15/12/2017

Document vérifié et numéroté le 19/12/2017

